

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°198/11/2018 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - AVENANT N°6 AVEC LA SOCIETE GESTION POUR L'ENVIRONNEMENT DE MONTAUBAN (GEM)

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Étaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Pierre Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de production et de distribution d'eau potable et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 adoptant le règlement de service des eaux pluviales,

Vu le projet d'avenant n°6 ;

Par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 28 novembre 2011 et transmise à la préfecture du Tarn et Garonne le 30 novembre 2011, la Ville de Montauban a confié au groupe SAUR, auquel est substituée la société dédiée dénommée GESTION POUR L'ENVIRONNEMENT DE MONTAUBAN (GEM), l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Cette convention a été modifiée par l'avenant n°1 approuvé par délibération du 2 août 2012 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 21 septembre 2012, par l'avenant n°2 approuvé par délibération du 27 février 2013 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 4 mars 2013, par l'avenant n°3 approuvé par délibération du 25 novembre 2013 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 14 janvier 2014, par l'avenant n°4 approuvé par délibération du 28 octobre 2014 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 5 novembre 2014, par l'avenant n°5 approuvé par délibération du 22 décembre 2016 et transmis à la Préfecture du Tarn et Garonne le 25 janvier 2017.

Le présent avenant consiste à :

- 1/ Intégrer les nouvelles charges d'exploitation liées à des postes de relevage supplémentaires ;
- 2/ Contribuer à l'amélioration du service par la réalisation d'investissements par le délégataire en contrepartie de la baisse du montant de la prime épuratoire 2016 perçue par la collectivité ;
- 3/ Mettre à jour le plan prévisionnel de renouvellement et la dotation associée suite à l'intégration de nouveaux ouvrages, conformément à l'article 10.2 du contrat, suite à la volonté des deux parties d'amélioration qualitative avec un renouvellement supérieur au prévisionnel et avec des équipements apportant des optimisations
- 4/ Substituer certains indices suite à la cessation de la publication de l'indice utilisé ;
- 5/ Prendre en compte les obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)
- 6/ Prendre en compte la mise en place par la collectivité du règlement de service des eaux pluviales et l'annexer au contrat de DSP.
- 7/ Prendre en compte le fait que les installations d'assainissement non collectif conformes ne nécessitent pas un contrôle périodique tous les 4 ans, en modifiant la périodicité de ce contrôle et en complétant le règlement du service de l'assainissement non collectif.

L'ensemble de ces adaptations interviennent conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application, notamment en son article 36 alinéa 5, ces modifications n'étant pas substantielles et ne modifient en rien l'objet du contrat.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif et ses annexes,

- autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 7.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV, 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV, 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

